Conditions Générales de Vente

RadioStack — version du 22/11/2026

Conditions Générales de Vente — RadioStack

Article 1 — Définitions

« Prestataire » : 108 MegaOurs – EI Olivier IGUAL, éditeur de la plateforme RadioStack, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 513 688 820, dont le siège social est situé au 138 avenue Victor Hugo, 75016 Paris.

« Client » : toute personne physique ou morale qui souscrit un abonnement à la plateforme RadioStack.

« Plateforme » ou « Service » : la plateforme SaaS RadioStack accessible à l'adresse https://radiostack.fr, incluant l'ensemble des modules et fonctionnalités proposés.

« Abonnement » : le contrat de fourniture de service conclu entre le Prestataire et le Client pour une durée et un tarif définis.

« Utilisateur » : toute personne disposant d'un compte d'accès à la Plateforme, rattachée à un Client.

« Station » : une station de radio rattachée au compte d'un Client sur la Plateforme.

« Modules » : les fonctionnalités spécifiques proposées par la Plateforme (Newsroom, Maestro, Music Test, Audience, Live Vote, Studio DAB+, Pige).

Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations du Prestataire et du Client dans le cadre de la souscription et de l'utilisation de la plateforme RadioStack. Elles s'appliquent à toute commande passée sur le site https://radiostack.fr.

Toute souscription à un abonnement implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document émanant du Client (conditions générales d'achat, bons de commande, etc.), sauf dérogation expresse et écrite du Prestataire.

Article 3 — Description du service

3.1. Présentation générale

RadioStack est une plateforme en ligne (SaaS) destinée aux stations de radio et aux groupes radiophoniques : rédaction, programmation musicale, enquêtes et votes d'auditeurs, gestion des auditeurs et des jeux, habillage visuel DAB+ et archive d'antenne. Elle s'interface avec les principaux systèmes d'automatisation d'antenne et logiciels de diffusion (« playout ») du marché — notamment Zetta (RCS), WinMedia et Zenon — pour exploiter les données de programmation et enrichir la gestion de l'antenne.

3.2. Modules disponibles

Newsroom — Veille locale et thématique automatisée par intelligence artificielle, génération de flashs info et de brèves, agenda des sorties, offres d'emploi locales, scans programmables par station.

Maestro — Analyse des rotations musicales, score d'affinité au profil cible de la station, repérage des titres émergents et de l'usure, veille des radios concurrentes, suivi des quotas francophones, suggestions de programmation, corrélation avec les enquêtes musicales (Music Test).

Music Test — Création d'enquêtes musicales (Call Out, Auditorium, Format, Standard), collecte de réponses, scoring IS/Burn/Passion avec marge d'erreur et repérage des réponses douteuses, campagnes multi-vagues.

Live Vote — Sondages musicaux publics et propositions de titres par les auditeurs, lien partageable, résultats en

temps réel, protection contre les votes automatisés.

Audience — CRM auditeurs, fiches contacts, jeux antenne avec tirage au sort, gestion des dotations (stock, fournisseurs, packs), planning des animations, import CSV.

Studio DAB+ — Éditeur visuel de contenus DAB+ (diaporama et texte défilant) avec calques, scénarios et campagnes, données météo automatiques, pochettes en temps réel depuis le flux de diffusion du Client ; publication pour la radio hybride (RadioDNS / RadioVIS).

Pige — Enregistrement continu de l'antenne et des décrochages par un logiciel installé sur un poste du Client, réécoute avec le conducteur de diffusion et extraction de passages. L'audio enregistré est conservé sur le poste du Client, sous sa responsabilité (durée de conservation, sauvegarde) ; le Prestataire ne le stocke pas et n'y accède que le temps d'une écoute demandée par un Utilisateur. Le logiciel d'enregistrement est fourni dans le cadre de l'abonnement, selon la licence d'utilisation de l'article 9.2, et se met à jour automatiquement.

3.3. Intégration aux systèmes de diffusion (playout)

La Plateforme reçoit les événements de diffusion depuis le système d'automatisation d'antenne (« playout ») du Client, selon le mode d'intégration disponible pour ce système : connecteur dédié pour les playouts pris en charge nativement, ou point d'entrée générique (webhook / flux structuré) pour les autres. Chaque station est identifiée par une clé API unique. L'enrichissement des titres (pochettes, métadonnées, ISRC) est automatique. Le bon fonctionnement de cette intégration dépend de la configuration correcte de l'envoi de données vers la Plateforme par le Client.

Les systèmes de diffusion (notamment Zetta, édité par RCS — Radio Computing Services —, WinMedia, Zenon...) sont édités par des tiers indépendants du Prestataire. Le Client doit disposer de sa propre licence valide pour le système qu'il exploite et demeure seul responsable de la configuration de l'envoi de données vers la Plateforme. Le Prestataire n'intervient pas dans la relation contractuelle entre le Client et l'éditeur de son playout et ne fournit ni licence, ni maintenance, ni support relatifs à ce système. La Plateforme se limite à recevoir et à exploiter les données de diffusion transmises par le système du Client ; elle n'accède pas, ne modifie pas et ne reproduit pas le logiciel de diffusion lui-même.

3.4. Évolutions du service

Le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer les fonctionnalités de la Plateforme (ajout, modification, suppression de modules) sans que cela constitue une modification substantielle du service. Le Client sera informé de toute évolution majeure par email ou notification dans la Plateforme.

Article 4 — Inscription et accès au service

4.1. Création de compte

L'accès à la Plateforme nécessite la création d'un compte sur https://radiostack.fr. Le Client fournit des informations exactes et s'engage à les maintenir à jour. Un compte correspond à une organisation (station indépendante ou groupe radio).

4.2. Identifiants

Le Client est seul responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion et de ceux de ses utilisateurs. Toute utilisation du service effectuée avec les identifiants du Client est réputée avoir été effectuée par le Client lui-même.

4.3. Multi-utilisateurs

Le Client peut créer des comptes utilisateurs rattachés à son organisation. Trois niveaux d'accès sont disponibles pour les comptes de l'organisation : Utilisateur (accès aux modules choisis), Responsable (réglages des modules en plus) et Administrateur (gestion du compte, de l'abonnement, des radios et de l'équipe). Des permissions plus fines complètent ces niveaux dans certains modules. Le Client est responsable de la gestion des droits de ses utilisateurs.

Article 5 — Tarifs et paiement

5.1. Principe tarifaire

RadioStack propose un forfait unique donnant accès à l'ensemble des modules. Le tarif est adapté en fonction de la catégorie du Client (webradio, radio associative, radio commerciale, groupe). Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site et communiqués lors de la souscription.

5.2. Modalités d'abonnement

Le Client peut souscrire un abonnement mensuel (sans engagement) ou annuel. Les tarifs sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA applicable sera ajoutée conformément à la réglementation en vigueur.

5.3. Facturation et paiement

La facturation intervient à la souscription puis à chaque échéance (mensuelle ou annuelle). Le paiement est exigible à réception de la facture. Le Client choisit son mode de paiement : carte bancaire, prélèvement SEPA ou virement. Avec la carte ou le prélèvement, chaque facture est prélevée automatiquement à son échéance. Avec le virement, aucun prélèvement n'est effectué et chaque facture est réglée par virement à réception, y compris lors des renouvellements. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également due.

5.4. Révision des tarifs

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs. Toute modification sera communiquée au Client au moins 30 jours avant son entrée en vigueur. En cas de désaccord, le Client pourra résilier son abonnement sans pénalité dans ce délai.

5.5. Période entamée

Toute période d'abonnement commencée est due dans son intégralité. La résiliation, la suspension du compte, le passage à une offre inférieure ou la désactivation d'un module en cours de période ne donnent lieu à aucun remboursement, même partiel, ni à aucun avoir au prorata de la durée non utilisée. Le Client conserve l'accès au Service jusqu'au terme de la période déjà réglée.

Article 6 — Durée et résiliation

6.1. Durée

L'abonnement prend effet à la date de souscription pour la durée choisie (mensuelle ou annuelle). Il est reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée, sauf résiliation par l'une des parties.

6.2. Résiliation par le Client

Le Client peut résilier son abonnement à tout moment depuis son espace client. La résiliation prend effet à la fin de la période en cours (mois ou année). Aucun remboursement au prorata ne sera effectué pour la période restante, sauf disposition contraire de la loi. Conformément à l'article 5.5, toute période entamée reste due dans son intégralité.

6.3. Résiliation par le Prestataire

Le Prestataire peut suspendre ou résilier l'accès du Client en cas de manquement aux présentes CGV, de non-paiement après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, d'utilisation abusive ou frauduleuse du service, ou de comportement portant atteinte à l'intégrité de la Plateforme. En cas de manquement grave, notamment aux obligations de propriété intellectuelle ou de confidentialité, la résiliation peut intervenir avec effet immédiat par notification écrite motivée. La suspension du compte interrompt aussi les services publiés pour le compte du Client : pages publiques de vote et d'enquête, visuels DAB+.

6.4. Conséquences de la résiliation

À la résiliation, le Client conserve l'accès au service jusqu'à la fin de la période payée. Au-delà, son accès est désactivé. Pendant 30 jours après la fin effective de l'abonnement, le Client peut demander l'exportation de ses données. Il peut à tout moment en demander la suppression définitive, depuis son espace client ou par courriel à contact@radiostack.fr : elle intervient de manière irréversible à l'issue d'un délai de rétractation de 30 jours. À défaut de demande, les données sont conservées dans les limites indiquées à l'article 5.4 des Mentions Légales.

6.5. Période d'essai gratuite

Une période d'essai gratuite peut être accordée au Client (code promotionnel, invitation). Elle n'engage pas le Client : aucune facture n'est émise tant qu'il n'a pas validé son engagement depuis la Plateforme, en choisissant son type de radio, sa formule et son mode de paiement, y compris s'ils diffèrent de ceux indiqués à l'activation du compte ; ces choix restent modifiables jusqu'à l'émission de la facture de la première période. Le Client qui gère plusieurs radios et choisit une formule pour une radio seule désigne la radio qu'il conserve : il garde l'accès à toutes ses radios jusqu'à la fin de l'essai, puis les autres radios et leurs données sont supprimées de manière définitive au début de la période payante. Cette validation vaut souscription de l'Abonnement et acceptation des présentes CGV. La facture de la première période est alors émise trois jours avant la fin de l'essai (ou le jour de la validation si elle est postérieure), et la période payante commence à la fin de l'essai (ou le jour de la validation). Sans engagement à la fin de l'essai, l'accès est maintenu sept jours avec des fonctionnalités réduites (collecte automatique de la Newsroom et résultats de Maestro suspendus), puis suspendu ; les données du Client sont alors conservées trente jours, puis un courriel de préavis annonce leur suppression définitive sept jours plus tard, sauf validation de l'engagement d'ici là. Toute reprise de la suppression automatique après sa suspension donne lieu à un nouveau préavis de sept jours. La validation de l'engagement n'est pas possible tant qu'une demande de suppression du compte est en cours. Une période d'essai promise par une invitation dont la date est dépassée n'est pas convertie en abonnement payant.

Article 7 — Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir le service avec diligence et selon les règles de l'art, conformément aux standards d'un service SaaS professionnel. Il s'agit d'une obligation de moyens. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la continuité et la qualité du service, à informer le Client des maintenances programmées dans un délai raisonnable, à assurer la sécurité et la confidentialité des données du Client, et à fournir un support technique par email.

Article 8 — Obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser la Plateforme conformément à sa destination et aux présentes CGV, à fournir des informations exactes lors de l'inscription et à les maintenir à jour, à respecter les droits de propriété intellectuelle du Prestataire et des tiers, et à ne pas utiliser la Plateforme à des fins illicites ou contraires à l'ordre public.

Dans le cadre de l'utilisation du Service, le Client s'interdit en outre de :

- céder, sous-licencier, louer ou partager son accès à la Plateforme avec des tiers extérieurs à son organisation ;
- tenter de copier, décompiler, désassembler ou procéder à l'ingénierie inverse de tout ou partie de la Plateforme ;
- contourner ou tenter de contourner les mesures de sécurité, de contrôle d'accès ou de limitation d'usage de la Plateforme ;
- utiliser la Plateforme à des fins de benchmarking concurrentiel ou de développement, direct ou indirect, d'un produit ou service concurrent ou substantiellement similaire ;
- surcharger volontairement l'infrastructure (tests de charge, requêtes automatisées massives, injections) ;

- injecter du contenu malveillant via les points d'entrée de la Plateforme (webhook de diffusion / playout, import CSV, champs de saisie).

Le Client est seul responsable des contenus qu'il diffuse, importe ou génère via la Plateforme et garantit le Prestataire contre toute réclamation de tiers à ce titre.

Article 9 — Propriété intellectuelle et droits industriels

9.1. Propriété exclusive de la Plateforme

La Plateforme RadioStack, dans l'intégralité de ses composantes, constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur au sens des articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, ainsi que par les dispositions relatives au droit des bases de données (articles L.341-1 et suivants). 108 MegaOurs – EI Olivier IGUAL est titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à cette œuvre.

Sont notamment couverts par cette protection, sans que cette liste soit limitative : le code source et le code objet de la Plateforme, son architecture technique et la structure de ses bases de données, ses algorithmes propriétaires (scores d'affinité cible, logiques de rotation, corrélation Call Out, détection de doublons, système anti-cumul, calibrage statistique), ses stratégies d'intégration d'intelligence artificielle, son interface utilisateur, son design, son ergonomie, ses éléments graphiques ainsi que sa documentation technique et fonctionnelle.

9.2. Licence d'utilisation concédée au Client

Le Client bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif, non cessible, non transférable et non sous-licenciable de la Plateforme, pour la durée de son abonnement et pour un usage strictement professionnel lié à son activité radiophonique. Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur la Plateforme, son code source, ses algorithmes ou tout autre élément protégé.

9.3. Protection du code source

Le code source de la Plateforme constitue un secret d'affaires au sens des articles L.151-1 et suivants du Code de commerce. Le Client s'interdit de tenter d'y accéder par quelque moyen que ce soit, notamment par décompilation, désassemblage ou ingénierie inverse, conformément aux articles L.122-6-1 et L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle. Cette interdiction s'étend aux requêtes API non documentées, à l'inspection du trafic réseau dans le but d'en déduire la logique applicative, et à toute tentative d'extraction systématique de la base de données.

9.4. Marques et signes distinctifs

Les dénominations RadioStack et 108 MegaOurs, les logos, noms de domaine et tout signe distinctif associés sont la propriété exclusive de 108 MegaOurs – EI Olivier IGUAL, qu'ils fassent ou non l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI ou de tout autre office de propriété industrielle. Toute reproduction, imitation ou utilisation non autorisée constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.713-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

9.5. Droits moraux

Olivier IGUAL, en tant qu'auteur de la Plateforme, conserve l'intégralité de ses droits moraux au sens de l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle. Le Client s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ces droits.

9.6. Retours et suggestions

Les retours, suggestions, idées d'amélioration et signalements communiqués par le Client au sujet de la Plateforme sont cédés à titre gratuit et irrévocable à 108 MegaOurs – EI Olivier IGUAL, qui pourra librement les intégrer dans la Plateforme sans contrepartie ni obligation d'attribution. Le Client renonce expressément à revendiquer la paternité ou une quelconque rémunération au titre de suggestions ou idées intégrées dans la

Plateforme.

9.7. Marques et produits de tiers

Les marques, noms commerciaux et logos des éditeurs de systèmes de diffusion avec lesquels la Plateforme interopère (notamment Zetta — Radio Computing Services —, WinMedia, Zenon...), déposés ou non, ainsi que l'ensemble des signes distinctifs associés, demeurent la propriété exclusive de leurs détenteurs respectifs et/ou de leurs ayants droit. Le Prestataire n'est ni affilié à, ni partenaire officiel de, ni approuvé par ces éditeurs. Toute référence à ces marques dans la documentation, sur le site ou au sein de la Plateforme est faite à des seules fins descriptives et d'interopérabilité technique, sans intention de tirer indûment profit de leur notoriété ni de créer une confusion sur l'origine du Service. Il en va de même des autres marques de tiers citées (Infomaniak...).

9.8. Données du Client

Le Client reste propriétaire de l'intégralité des données qu'il saisit, importe ou génère dans la Plateforme (fiches auditeurs, résultats d'enquêtes, configurations de stations, logs de diffusion, contenus DAB+, etc.). Le Prestataire ne revendique aucun droit de propriété sur ces données et ne les utilise que pour les besoins de la fourniture du Service.

Les conditions de conservation, d'exportation et de suppression des données à l'issue du contrat sont précisées à l'article 6.4.

Article 10 — Responsabilité et garanties

10.1. Limitation de responsabilité

La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs subis par le Client, dans la limite du montant total des sommes versées par le Client au cours des 12 derniers mois. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de données, atteinte à l'image, etc.).

10.2. Force majeure

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil, notamment en cas de catastrophe naturelle, pandémie, défaillance des réseaux de télécommunication, ou décision gouvernementale.

10.3. Disponibilité

Le Prestataire s'efforce d'assurer une disponibilité du service de 99 % sur une base annuelle, hors maintenances programmées. Aucun SLA (Service Level Agreement) contractuel n'est garanti dans le cadre de l'offre standard. Des engagements spécifiques peuvent être négociés dans le cadre de contrats sur mesure.

10.4. Intelligence artificielle

Le module Newsroom utilise des modèles d'intelligence artificielle tiers pour générer des contenus. Le Prestataire ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des contenus générés par l'IA. Le Client reste seul responsable de la vérification et de la validation éditoriale des contenus avant diffusion. Il en va de même des scores, suggestions et recommandations produits par le module Maestro, qui constituent des aides à la décision et non des préconisations garanties.

10.5. Sauvegarde

Le Prestataire met en œuvre des mesures raisonnables de sauvegarde des données. Le Client est néanmoins invité à conserver ses propres sauvegardes de ses données critiques, notamment ses exports d'enquêtes et de fiches auditeurs.

10.6. Sanctions des manquements graves

Toute violation des obligations de propriété intellectuelle (article 9) ou de confidentialité (article 11) est susceptible de causer un préjudice grave au Prestataire, justifiant l'octroi en urgence de mesures conservatoires par le juge des référés, sans préjudice de la réparation de l'intégralité des préjudices subis et, le cas échéant, de poursuites pénales.

Article 11 — Confidentialité

11.1. Informations confidentielles

Constituent des « Informations Confidentielles » toutes informations, données, documents ou savoir-faire, quelle qu'en soit la forme, communiqués par l'une des parties à l'autre dans le cadre du contrat, et notamment, du côté du Prestataire : l'architecture technique et l'infrastructure de la Plateforme, ses algorithmes propriétaires, ses stratégies d'intégration de l'IA, les protocoles et clés d'intégration aux systèmes de diffusion (playout), sa feuille de route produit, sa tarification et sa stratégie commerciale ; et du côté du Client : ses données de diffusion et de programmation, sa base auditeurs, ses résultats d'enquêtes et son organisation interne.

11.2. Exclusions

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui : (i) sont ou deviennent publiques sans faute de la partie réceptrice ; (ii) étaient connues de la partie réceptrice avant leur communication ; (iii) sont obtenues légalement d'un tiers non soumis à obligation de confidentialité ; (iv) sont développées indépendamment par la partie réceptrice sans utilisation des Informations Confidentielles.

11.3. Obligations

Chaque partie s'engage à traiter les Informations Confidentielles avec au minimum la même diligence que ses propres informations confidentielles, à ne pas les divulguer à des tiers sans accord préalable écrit de l'autre partie, à en limiter l'accès aux seuls collaborateurs ayant un besoin d'en connaître, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du contrat, et à notifier sans délai l'autre partie en cas de divulgation non autorisée.

11.4. Durée

Les obligations de confidentialité prennent effet à la conclusion du contrat et perdurent pendant deux (2) ans après la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause.

Article 12 — Protection des données personnelles

Le Prestataire traite les données personnelles du Client conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Les détails de ce traitement figurent dans les Mentions Légales accessibles sur le site (section « Données personnelles et RGPD »).

Lorsque le Client utilise la Plateforme pour traiter des données personnelles de ses propres auditeurs (notamment via le module Audience), le Client agit en qualité de responsable de traitement et le Prestataire en qualité de sous-traitant au sens du RGPD. À ce titre, le Prestataire s'engage à ne traiter ces données que sur instruction documentée du Client, à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour en assurer la sécurité, à ne pas recourir à un sous-traitant ultérieur sans information préalable du Client, à assister le Client dans le respect de ses obligations (réponse aux droits des personnes, notification des violations de données) et à supprimer ou restituer les données concernées à la fin du contrat. Un accord de sous-traitance (Data Processing Agreement) détaillé peut être conclu sur demande.

Le Client demeure seul responsable de la licéité de la collecte des données personnelles de ses auditeurs (base légale, information des personnes, recueil des consentements).

La durée de conservation des fiches d'auditeurs est fixée par le Client (Audience › Paramètres) et comptée depuis la dernière action de l'auditeur ou la dernière modification de sa fiche. À son terme, les fiches sont anonymisées

automatiquement, sauf celles que le Client a bloquées. Sans durée enregistrée, seules les fiches dont le consentement a expiré sont anonymisées.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, peut retirer son consentement à tout moment et introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Ces droits s'exercent auprès du Prestataire à l'adresse contact@radiostack.fr.

Article 13 — Référence commerciale

Sauf opposition notifiée par écrit par le Client, le Prestataire pourra citer le Client comme référence et décrire de manière générale la nature de l'installation réalisée, notamment sur son site web, ses réseaux sociaux et ses documents commerciaux. Aucune Information Confidentielle au sens de l'article 11, ni aucune information relative aux conditions financières de l'abonnement, ne sera divulguée dans ce cadre. Toute utilisation du nom, de la marque ou du logo de l'autre partie devra respecter ses chartes graphiques et ne pas porter atteinte à son image ou à ses intérêts.

Article 14 — Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de fourniture de contenu numérique fourni sur un support non matériel dont l'exécution a commencé avec l'accord du consommateur. En acceptant les présentes CGV et en accédant immédiatement au service, le Client renonce expressément à son droit de rétractation.

Article 15 — Médiation

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige. Le médiateur compétent sera communiqué sur demande auprès du Prestataire.

Article 16 — Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'accord dans ce délai, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 17 — Dispositions générales

Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conserveraient leur pleine force et portée. Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir d'un manquement du Client ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

Les présentes CGV, ainsi que les documents auxquels elles renvoient, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties relatif à l'objet du contrat. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV ; la version applicable est celle en vigueur à la date de souscription ou de reconduction de l'abonnement, le Client étant informé de toute modification substantielle dans les conditions de l'article 5.4. Les signatures et acceptations électroniques effectuées dans le cadre du contrat ont valeur probante au sens du Règlement eIDAS (UE) n° 910/2014.

Article 18 — Mesure d'audience et amélioration du service

En acceptant les présentes conditions, vous consentez à la mise en œuvre, au sein de votre espace connecté, d'une mesure d'usage détaillée (via l'outil Matomo, avec un identifiant technique lié à votre compte) destinée exclusivement à l'exploitation et à l'amélioration du service. Vous pouvez à tout moment revenir à une mesure strictement anonyme depuis nos mentions légales.

Une mesure interne au service (temps d'utilisation par module et par écran, sans aucun contenu saisi) poursuit la même finalité ; elle devient anonyme pour un compte qui a choisi la mesure anonyme, et aucun identifiant n'est alors transmis à l'outil de mesure ni associé au journal de sécurité. Enfin, chaque fichier exporté de la Plateforme (PDF, tableur) est associé à une référence technique enregistrée avec le compte et la date de l'export, afin d'en retrouver l'origine en cas de diffusion non autorisée (articles 9 et 11).